RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent des modifications législatives présente son onzième rapport :

Réunion:

Le Comité s'est réuni le mercredi 7 août 2002, à 18 h 30, dans la salle 255 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 2 Loi sur la gestion de la sécurité (modification de diverses dispositions législatives)/The Security Management (Various Acts Amended) Act;
- Projet de loi 21 Loi modifiant la Loi sur les sociétés en nom collectif et la Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux/The Partnership Amendment and Business Names Registration Amendment Act;
- Projet de loi 23 Loi modifiant la Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques/The Pesticides and Fertilizers Control Amendment Act;
- Projet de loi 24 Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act;
- Projet de loi 38 Loi modifiant la Loi sur la santé publique/The Public Health Amendment Act;
- Projet de loi 42 Loi modifiant la Loi sur les véhicules à caractère non routier/The Off-Road Vehicles Amendment Act;
- Projet de loi 53 Loi sur les biens des conjoints de fait et modifications connexes/The Common-Law Partners' Property and Related Amendments Act.

Composition du Comité:

Le Comité a élu M^{me} CERILLI à la vice-présidence.

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M. PENNER (Emerson) remplace M. LAURENDEAU;
- M^{me} Driedger remplace M. Reimer;
- M^{me} la *ministre* WOWCHUK remplace M. DEWAR;
- M. le *ministre* CHOMIAK remplace M. le *ministre* LATHLIN;
- M^{me} CERILLI remplace M. SANTOS.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu les deux exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 2 — Loi sur la gestion de la sécurité (modification de diverses dispositions législatives)/The Security Management (Various Acts Amended) Act:

Jeff Kisiloski au nom de Jay Holdnick John Lindsey Canadian Association of Agri Retailers Association canadienne de protection civile section du Manitoba

Le Comité a entendu un exposé des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 21 — Loi modifiant la Loi sur les sociétés en nom collectif et la Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux/The Partnership Amendment and Business Names Registration Amendment Act :

Jamie Kraemer, Peter Dueck, Blair Graham Institut des comptables agréés du Manitoba

Le Comité a entendu trois exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 23 — Loi modifiant la Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques/The Pesticides and Fertilizers Control Amendment Act:

Herm Martens Particulier

Weldon Newton Keystone Agricultural Producers Marcel Hacault Conseil manitobain du porc

Le Comité a entendu quatre exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 24 — Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act :

Murray Smith Conseil manitobain sur le vieillissement

Gloria Desorcy Association des consommateurs du Canada —

section du Manitoba

Greg Bieber Bieber Security

John Stefaniuk Association des banquiers canadiens

Le Comité a entendu un exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 42 — Loi modifiant la Loi sur les véhicules à caractère non routier/The Off-Road Vehicles Amendment Act :

Dawn Bratton SNOMAN

Le Comité a entendu 10 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 53 — Loi sur les biens des conjoints de fait et modifications connexes/The Common-Law Partners' Property and Related Amendments Act:

Gilles MarchildonEGALEStephen CopenParticulierTim PrestonG.O.S.S.I.P

Donna Huen Rainbow Resource Centre

Janet Scarth, Elliot Leven et Dianna Scarth Commission des droits de la personne du

Manitoba

Helen Hesse Particulier

Mike Law Gay and Lesbian Issues Section de l'Association

du Barreau du Manitoba

Debra Parkes Particulier
Sharon Pchajek et Maureen Pendergast Particuliers
Karen Busby Particulier

Exposé écrit :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 24 — Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act :

Richmond Bayes Securities Law Section de l'Association du

Barreau du Manitoba

Exposé écrit :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 38 — Loi modifiant la Loi sur la santé publique/The Public Health Amendment Act :

Shelly Wiseman Fédération canadienne de l'entreprise

indépendante

Exposés écrits :

Le Comité a reçu les deux exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi loi 53 — Loi sur les biens des conjoints de fait et modifications connexes/The Common-Law Partners' Property and Related Amendments Act:

Sara Kinnear Particulier

Evelyn Braun LEAF Manitoba Inc.

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N° 2) — Loi sur la gestion de la sécurité (modification de diverses dispositions législatives)/The Security Management (Various Acts Amended) Act Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que le paragraphe 8(2) de la **Loi sur les mesures d'urgence**, énoncé au paragraphe 10(2) du projet de loi, soit amendé par substitution, à « Si un programme ou un plan lui est soumis pour approbation en vertu de l'alinéa (1)d) ou du paragraphe (3), le coordonnateur », de « Après qu'un programme ou un plan lui a été soumis en vertu du présent article, le coordonnateur ».

Il est proposé que le paragraphe 10(2) du projet de loi soit amendé par adjonction, après le paragraphe 8(8), de ce qui suit :

Disposition transitoire

8(9) Un programme ou un plan qui a été soumis au coordonnateur avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe n'a pas à l'être de nouveau sous le régime de l'alinéa (1)d). Toutefois, le coordonnateur peut approuver le programme ou le plan ou le renvoyer à l'autorité locale en vertu du paragraphe (2).

Il est proposé que le paragraphe 3.1(4) de la **Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques**, énoncé à l'article 25 du projet de loi, soit remplacé par ce qui suit :

Interdiction s'appliquant à la fourniture de matériel de pulvérisation

3.1(4) Nul ne peut, directement ou indirectement, fournir du matériel de pulvérisation aérienne ou au sol à une personne s'il a des motifs de croire que cette personne l'utilisera afin de pulvériser de façon illégale une substance.

Il est proposé que l'article 3.3 de la **Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques**, énoncé à l'article 25 du projet de loi, soit amendé par adjonction, après « ministre », de « ou à la personne que celui-ci désigne, ».

Il est proposé que l'alinéa 8c.1) de la **Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques**, énoncé à l'article 28 du projet de loi, soit remplacé par ce qui suit :

- c.1) désigner du matériel ou des catégories de matériel pour l'application de la définition de « matériel de pulvérisation aérienne » à l'article 1;
- c.1.1) désigner du matériel ou des catégories de matériel, à l'exclusion du matériel utilisé principalement pour l'agriculture, pour l'application de la définition de « matériel de pulvérisation au sol » à l'article 1;

Il est proposé que l'article 43 du projet de loi soit amendé par adjonction, après le paragraphe 11.1(1) de la **Loi sur la santé publique**, de ce qui suit :

Moyen d'identification

11.1(1.1) Lorsqu'il exerce les pouvoirs que lui confère le présent article, le médecin hygiéniste présente, sur demande, son certificat ou tout autre moyen d'identification prescrit par les règlements.

Il est proposé que le paragraphe 11.1(9) de la version anglaise de la **Loi sur la santé publique**, énoncé à l'article 43 du projet de loi, soit amendé par adjonction, avant « considers », de « reasonably ».

Il est proposé que l'article 61 du projet de loi soit amendé par substitution, à « 1^{er} février 2003 », de « 1^{er} novembre 2003 ».

Il est proposé que l'article 62 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

Entrée en vigueur

62 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

(N° 21) — Loi modifiant la Loi sur les sociétés en nom collectif et la Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux/The Partnership Amendment and Business Names Registration Amendment Act

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que l'alinéa 75(2)b), énoncé à l'article 5 du projet de loi, soit amendé par adjonction, après « supervision », de « immédiate ».

Il est proposé que l'alinéa 84(4)b), énoncé à l'article 5 du projet de loi, soit amendé par adjonction, après « supervision », de « immédiate ».

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sa	ns amendement.
$({f N^o~24})$ — Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/Th	ne Securities Amendment Act
Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sa	ns amendement.
$({f N^o38})$ — Loi modifiant la Loi sur la santé publique/The Pu	blic Health Amendment Act
Le Comité a convenu, à la majorité, de faire rapport de ce p	projet de loi sans amendement.
$({f N^0~42})$ — Loi modifiant la Loi sur les véhicules à caractère	non routier/The Off-Road Vehicles Amendment Act
Le Comité a convenu, à la majorité, de faire rapport de ce p	projet de loi sans amendement.
$({f N^0 53})$ — Loi sur les biens des conjoints de fait et m Property and Related Amendments Act	odifications connexes/The Common-Law Partners'
Le Comité a convenu, à la majorité, de faire rapport de ce p	projet de loi avec les amendements suivants :
Il est proposé que l'article 16 du projet de l paragraphe (8), de ce qui suit :	oi soit amendé par adjonction, après le
16(8.1) L'article 3 est modifié par adjonction, ap « ou 2.1 ».	orès « l'article 2 », à chaque occurrence, de
Il est proposé que l'article 25.1, énoncé au parag par adjonction, après « aux conjoints de fait », de	
Il est proposé que le paragraphe 25(7) du	projet de loi soit remplacé par ce qui suit :
25(7) L'article 17 est modifié :	
a) par adjonction, après l'alinéa a), de ce	qui suit :
a.1) lorsqu'il y est déclaré qu'il est fait en vue de avec laquelle celui-ci se marie par la suite;	l'union de fait du testateur avec la personne
b) par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit	:
c) lorsqu'il remplit des obligations du testateur env conformément à une convention de séparation ou a	
	Le président,
Rapport présenté par :	Doug Martindale
I 7 0.2002	

 $(N^{\circ}\ 23)$ — Loi modifiant la Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques/The Pesticides and Fertilizers Control Amendment Act